

République Française  
Département des Vosges  
**LÉPANGES-SUR-VOLOGNE**

|  |   |
|--|---|
| <b>Nombre de membres en exercice:</b> 11 | <b>Séance du mardi 23 mai 2023 à 20 heures 30</b>   |
| <b>Quorum :</b> 6                        | L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.                                |
| <b>Présents :</b> 10                     | <b>Sont présents:</b> Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT |
| <b>Votants :</b> 11                      |   |
|  | <b>Représentés:</b> Anne-Marie FREUDENBERGER par Reynald HONORÉ   |
|  | <b>Secrétaire de séance:</b> Reynald HONORÉ   |

Le procès-verbal du 16 mai 2023 a été approuvé par l'ensemble des membres présents.

Madame le Maire annonce la démission de Madame RINGER Aurélie.

**DE 2023 040: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

Madame le Maire informe que certaines associations ont fait des demandes de subvention pour l'année 2023. Si le conseil municipal l'accepte, le dossier de demande de subvention sera transmis et la subvention allouée sera versée à réception du dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant des subventions comme suit :

| Associations extérieures            | Montant |
|-------------------------------------|---------|
| Stade Municipal Bruyères - Football | 90 €    |
| Coopérative scolaire de Deycimont   | 100 €   |

Les montants seront inscrits à l'article 65748 du budget Principal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DE 2023 041: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

Madame le Maire informe que l'association ADELE-S (Association pour le développement de la ligne Epinal / Saint-Dié) a fait une demande de subvention pour l'année 2023. Si le conseil municipal l'accepte, le dossier de demande de subvention sera transmis et la subvention allouée sera versée à réception du dossier complet.

Après en avoir délibéré, à 4 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention, le Conseil municipal refuse d'octroyer une subvention pour cette association.

Pour : 4 (FREUDENBERGER Annie, HERRMANN Audrey, HONORÉ Reynald, PRÉVOT Dominique)

Contre : 6

Abstention : 1 (EMERAUX Jessica)

*Reynald HONORÉ souhaitait que la commune adhère à cette association afin d'avoir un droit de regard sur le choix des suppressions ou des créations d'arrêt des trains dans les gares entre Bruyères et Épinal.*

*Une demande d'adhésion de AD2S pour soutenir l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables a été transmise par le Conseil Départemental des Vosges. Le conseil municipal n'a pas souhaité donner suite mais ne manquera pas de participer à la prochaine assemblée générale pour obtenir plus d'informations sur cet organisme.*

## **DE 2023 042: MOTION RELATIVE AU PASSAGE À 5,5 % DU TAUX DE TVA SUR LES AFFOUAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**SOLLICITE** les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour : 11,

Contre : 0

Abstention : 0

*Madame le Maire informe que la commune n'applique pas de TVA sur les affouages.*

## **DE 2023 043: CONVENTION DE MISE EN CONFORMITÉ AU RGPD**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré* **DECIDE**

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **DE 2023 044: VALIDATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

*Madame le Maire informe que le rapport suivant est une régularisation suite à la décision d'éteindre l'éclairage public la nuit en 2014.*

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE l'interruption de nuit de l'éclairage public suivant les périodes définies ci-après :
  - en période printanière et estivale, à 22h30.
  - en période automnale et hivernale, de 22h30 à 6h30.
- CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.
- AUTORISE le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dans le cadre de la délégation de compétence en éclairage public, à mettre en œuvre les horloges ad hoc dans les armoires d'éclairage public et à programmer les périodes d'interruption de nuit susvisées.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation conformément à la délibération du Comité Syndical du 25 octobre 2012, dès que la demande lui en sera faite.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Hervé LAHAYE demande s'il y a des remarques particulières de la part des administrés. Aucune remarque.*

#### **DE 2023 045: APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DU CHEMIN DE HADRANGE PAR LE BUREAU D'ÉTUDES EHV**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de créer une nouvelle voie communale au lieu-dit "Sous-Hadrangle" en réalisant un lien entre le lotissement des Fauvettes et la rue de Bellevue (VC n°2). Cette voie est actuellement classée en chemin rural (CR n°13).

Le bureau d'étude EHV propose le chiffrage estimatif de l'avant projet pour un montant total de 94 713 € HT, soit 113 655,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE ce devis et AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Reynald HONORÉ demande si cette somme sera répartie sur le prix de vente du m<sup>2</sup>. Madame le Maire le confirme.*

#### **DE 2023 046: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

Madame le Maire rappelle aux membres présents le projet de création d'une nouvelle voie communale au lieu-dit "Sous-Hadrangé" en réalisant un lien entre le lotissement des Fauvettes et la rue de Bellevue (VC n°2). Cette voie est actuellement classée en chemin rural (CR n°13).

Vu la délibération n°2023-045 du 23 mai 2023, l'avant-projet établie par le bureau d'études EHV a été retenu pour un montant de 94 713 € HT.

Le Conseil Départemental des Vosges est susceptible de subventionner cette étude et les travaux qui vont en découler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- S'ENGAGE à classer la nouvelle voie communale dans les plus brefs délais,
- DONNE l'accord à Madame le Maire de signer l'ensemble des documents permettant de demander une subvention au Conseil Départemental des Vosges.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DE 2023 047: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CARINE POIROT AU SRPI LÉPANGES PREY DEYCIMONT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Lépanges-sur-Vologne dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE :**

- autorise Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Pour : 7

Contre : 3 (FREUDENBERGER Annie, HONORÉ Reynald, PRÉVOT Dominique)

Abstention : 1 (HERRMANN Audrey)

*Madame le Maire informe que la convention sera signée pour la période du 1er septembre 2022 au 20 mars 2023 pour un temps de travail de 7.5 heures par semaine, soit un coût total de 3 770 euros environ, travail alors effectué par un agent communal pour le compte du SRPI (la période du 01/03/2022 au 01/09/2022 n'a pas été retenue par les membres du SRPI en 2022).*

*Reynald HONORÉ et Dominique PRÉVOT s'interrogent sur la validation de la délibération sur un sujet qui est clos. Ils ont des doutes quant à la validation de cette demande en préfecture.*

## **Affaires diverses**

### **1. Livre de Cédric PRÉVOT et Denis MORIN**

Guerres en images, images de guerres - L'illustration des conflits en Europe dans les manuels d'histoire est en vente au prix de 29 euros auprès de Dominique PRÉVOT.

### **2. Arrêt de travail - Dominique PIERRE**

Une annonce a été publiée auprès de l'agence d'Intérim du secteur public "Compétences et Territoires" pour un remplacement provisoire de 35 heures hebdomadaires.

Les agents communaux de Bruyères sont venus lundi 22 mai pour nettoyer les entrées du village. L'orage les a stoppé en début d'après-midi.

Isabelle LÉTANG entretient les espaces verts durant 3 semaines à titre gratuit dans le cadre d'une convention pour reconversion professionnelle.

### **3. Nettoyage solidaire du cimetière**

L'action a débuté lundi 22 mai avec une petite dizaine de participants. Merci à eux.

### **4. Manifestation à venir**

Un vide garage et une exposition de voitures anciennes (avant 2000) et de compétition aura lieu le dimanche 4 juin au stade de Lépanges sur Vologné. Cette manifestation est organisée par DBS Sport et l'Aventure lépangeoise. Buvette et restauration sur place.

### **5. Acquisition de parcelles**

Dominique PRÉVOT demande où en sont les acquisitions de parcelles du chemin de Moinstrot. Les dossiers ont été transmis à l'étude notariale concernant l'acquisition des parcelles au lieu-dit Sous Hadrange. Madame le Maire informe que le dernier acte sera signé courant de la semaine 22.

### **6. SDEV - Eclairage public**

Madame le Maire rencontre le bureau technique du SDEV dans le cadre de la réalisation d'une étude visant à passer en LED éclairage public.

### **7. Manifestation du 30 septembre et 1er octobre**

Madame le Maire rencontre l'association Militaria de Vincey pour proposer d'animer le week-end d'anniversaire de la Libération de Lépanges et du 100ème anniversaire du Monument aux Morts. Lors de la préparation de cette manifestation, Danielle DIDIER sera associée aux réunions préparatoires afin de partager les informations récoltées. Cédric PRÉVOT a donné un accord de principe pour la mise en place de conférences. Idem pour Frédéric FOUCAUD.

### **8. Sécurité routière**

Dominique PRÉVOT signale que malgré le changement de signalisation de la rue de la Bure (priorités à droite), la vitesse reste excessive pour les riverains. De plus, deux véhicules arrivant de Fays passent tous les jours entre 4h30 et 4h40 à une vitesse importante. La commission Sécurité se réunira pour faire le point sur la situation.

### **9. École maternelle**

Dominique PRÉVOT signale que lundi 22 mai, il y a eu une inondation à l'école maternelle suite à l'orage et aux travaux de réfection de la toiture par l'entreprise LEROY. En effet, les locaux de l'école maternelle situés sous la toiture débâchée ont été inondés du fait de la rapidité et des fortes précipitations. Après une intervention rapide des agents et adjoints, aucun dégât structurel et matériel n'est à déplorer.

### **10. Cérémonies patriotiques**

Dominique PRÉVOT souligne que le nouveau micro de la sono fonctionne parfaitement (cérémonies patriotiques).

**11. Intervention de Madame RENAUD Laurence**

Le croisement de la rue de Bellevue avec la rue de la Bure est dangereux. Elle demande s'il n'est pas possible de matérialiser ce croisement afin d'éviter aux véhicules de couper la route. Ce point sera abordé à la prochaine commission Sécurité.

Séance levée à 21h42

Reynald HONORÉ,  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Honoré', written over a set of parallel diagonal lines.

Virginie GREMILLET,  
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Gremillet', written over a large, loopy circular flourish.